G_2026_306
Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public Impasse des Bergerons _ SOBECA Barbezieux

Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministerielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire ;

Vu la demande de prolongation de **l'entreprise SOBECA Barbezieux, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex représentée par Monsieur Bruno CARVALHO en** date du 09/10/2026 qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement pour des travaux d'effacement de câbles aériens par la réalisation de tranchées sous accotement et travarsée de chaussée par fonçage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux et de veiller à l'intégrité du domaine public;

ARRÊTE

Article 1 : - L'entreprise **SOBECA Barbezieux** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement pour des travaux d'effacement de câbles aériens par la réalisation de tranchées sous accotement et travarsée de chaussée par fonçage **du 26 octobre 2026 au 27 novembre 2026**.

Article 2 : - L'entreprise **SOBECA Barbezieux** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise SOBECA Barbezieux**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise SOBECA Barbezieux**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

Tranchée sous accotement
- Le remblayage des fouilles doit être conduit avec le plus grand soin. Un bonne tenue et une bonne protection des conduites externes, nouvelles et existantes, une stabilité et un compacité du sous sols reconstitués aptes à supporter les charges subies.
- Le réfection définitive consiste à remettre la zone en son état initial.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux.

Traversée de chaussée par fonçage

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roullet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 22/10/2026

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE
CHARENTE

Didier CHAUMEAU